

Convention de mise à disposition de locaux aux associations

082-21-200947-23 402-12-23 030-DF
Recu. le 20/04/2023



Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

« Ecole Martial Artis », 21, rue du château / Association AME

conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

entre l'association emprunteuse dénommée : Association AME
déclarée à la préfecture de : Montauban sous le n° RNA : W821000058
dont le siège social est à : 5 rue de la mairie
dont l'objet est la promotion en France et en Europe des tournées de musiciens de la Communauté, en organisant concerts, récitals, animations, stages et universités d'été.
représentée par son représentant légal : M Jean Marie Rodrigues
en qualité de : Président
Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR » ou « L'ASSOCIATION UTILISATRICE »

d'une part

et :

le propriétaire du local, prêteur, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.
- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14
Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LE PROPRIETAIRE »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

M. le Maire consent à prêter à titre gratuit le local situé au 21 rue du château, bâtiment cadastré parcelles 33 et 34
à l'association AME
représentée par son président M Jean-Marie Rodrigues (06.10.04.81.93)

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association AME dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Description du local : Ci-après dénommée **les locaux**

Volume : La cour de l'école, la salle polyvalente BCD pour une surface de 40 m2, la cantine 100 m2 et les toilettes.

Nom : La cour de l'école Martial Artis, la cantine et la salle polyvalente BCD au rez-de-chaussée situées 21 rue du château, bâtiment cadastré parcelle 33 et 34

Description des pièces mises à disposition : 1 salle polyvalente BCD, la cantine et des toilettes. L'accès aux salles se fait par deux portails donnant sur une cour intérieure avec préau, équipée de 3 toilettes dont 1 pour les personnes à mobilité réduite.

Paraphe AME

Paraphe Maire

Des dispositifs d'alerte et incendie sont présents dans le lieu d'exposition conformément à la législation en vigueur relative aux bâtiments classés Établissements Recevant du Public (ERP) - Catégorie 5 – Type R et sont entretenus par le propriétaire.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisatrice, de signaler toutes les anomalies ou dégradations constatées à l'École Martial Artis durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Description de l'activité :

Conformément à ses statuts, l'association AME assurera la programmation de deux concerts en plein air à l'occasion des rencontres Musicales Européennes du 12 et 13 août 2022.

- La salle polyvalente BCD au rez-de-chaussée servira pour y entreposer du matériel et comme salle de répétition abritée
- La cour de l'école élémentaire Martial Artis servira pour l'organisation des répétitions en plein air
- La cantine scolaire servira de réfectoire aux musiciens.

TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION

Article 4 : la durée de l'usage :

Le prêteur s'engage à prêter les locaux concernés par la présente convention du mardi 7 août 2023 au mercredi 16 août 2023. Le propriétaire se réserve le droit de prêter les locaux à d'autres associations en dehors des périodes d'occupation par l'association utilisatrice (résiliation : voir article 8).

- **L'association Quercimage utilise également les locaux pour y stocker son matériel** du mardi 11 juillet au mardi 29 août 2023 ainsi que la cour de récréation pour y organiser des projections en plein air tous les mardis de 20 h à 24 h ou la classe du rez-de-chaussée en cas de pluie.

Article 5 : La reconduction de la convention :

La convention ne sera pas reconduite.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION UTILISATRICE

Article 6 : Les droits de L'association utilisatrice :

- L'association utilisatrice peut user des locaux à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par l'association utilisatrice.
- L'association utilisatrice peut user des locaux désignés pendant la durée fixée par la convention.

Article 7 : Les obligations de L'association utilisatrice :

L'association utilisatrice

- s'engage à restituer le nombre de clés remises par la commune.
- S'engage à ne pas faire des doubles des clés remises
- est tenue de veiller, raisonnablement, à la garde, à l'utilisation et à la conservation du local.
- s'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics.
- s'engage à prévenir le propriétaire de tout accident ou incident survenu dans les locaux durant son utilisation.
- est tenu d'effectuer l'entretien des locaux pendant la durée de la convention en dehors de l'entretien des locaux programmé tous les deux jours avec l'agent de la commune.
- ne peut utiliser les locaux qu'à l'usage déterminé par la convention.
- s'engage à ne pas modifier l'aménagement intérieur des locaux, ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher.
- s'engage à restituer le matériel et les équipements des locaux en parfait état de marche et de propreté.

Paraphe AME

Paraphe Maire

L'association utilisatrice déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA, numéro de police N° 10865386 / compte 102780221 couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'école Martial Artis au cours de son utilisation par l'association utilisatrice (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'association utilisatrice fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans l'école élémentaire Martial Artis.

- L'association utilisatrice sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- L'association utilisatrice répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Article 8 : Les droits du propriétaire :

- Le propriétaire retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention, ainsi que par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.
- Le propriétaire peut demander, en cours d'exécution, la restitution des locaux mis à disposition de l'association utilisatrice s'il en a besoin pour un motif impérieux et imprévu. La révocation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Le propriétaire dispose d'un droit de visite des locaux, afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Les obligations du propriétaire :

- Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les locaux désignés par l'article 2 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4. Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge du propriétaire.
- Le propriétaire s'engage à confier les lieux propres, avec un inventaire et un état des lieux établis

TITRE V : TARIFICATION

Article 10 : Calcul du coût :

Pour votre information le prix d'utilisation du local est évalué à 8 € le m2, soit **un montant de 1120 € / mois ou 37 € / jour d'utilisation** et englobe les frais d'entretien général, de chauffage, d'eau et d'électricité.

Ce qui équivaut à un coût de mise à disposition pour l'occupation par l'association d'un montant :€.

NB : La mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, sa valeur doit figurer dans le bilan financier de l'association.

Article 2 : Mode de paiement :

- Mise à disposition valant subvention en nature
- Paiement du coût de la salle par jour d'utilisation
- Paiement du coût de l'énergie le **KW**

Fait à Lauzerte, le 30/06/2022

Le Maire,

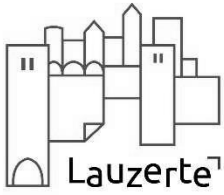


Pour l'association AME

François LE MOING

Le Président, Jean-Marie RODRIGUES

MAIRIE DE LAUZERTE



ETAT DES LIEUX ECOLE.

BCD	SALLE de Classe	Toilettes	Cours
-----	--------------------	-----------	-------

UTILISATEUR

N° TEL.

FESTIVITE

DATE

	ENTREE	SORTIE
	Fait le :	Fait le :
SALLE de classe		
BCD		
Toilettes		
Cour		
Relevé compteur électricité : Relevé compteur eau :		

Signatures Utilisateur et Délégué Mairie		
---	--	--

RESTITUTION CAUTION	OUI	NON
PAS DE CAUTION DEMANDEE		
Clés remises le	date	
Clés rendues le	date	